

## AVIS n° 1620

---

### Avis d'initiative sur la réindustrialisation de la Wallonie

Avis adopté le 30 juin 2025

## 1. Introduction

Le terme «politique industrielle» fait l'objet de plusieurs définitions, plus ou moins compatibles entre elles.

Guillaume Thibault, auteur de l'ouvrage intitulé « *Quelle stratégie industrielle pour la France face à la mondialisation ?* » définit la politique industrielle comme un programme d'actions coordonnées des pouvoirs publics visant à agir sur l'évolution de l'industrie nationale en vue d'assurer le dynamisme économique et industriel, la cohésion sociale et territoriale, l'indépendance nationale et le rayonnement international du pays.

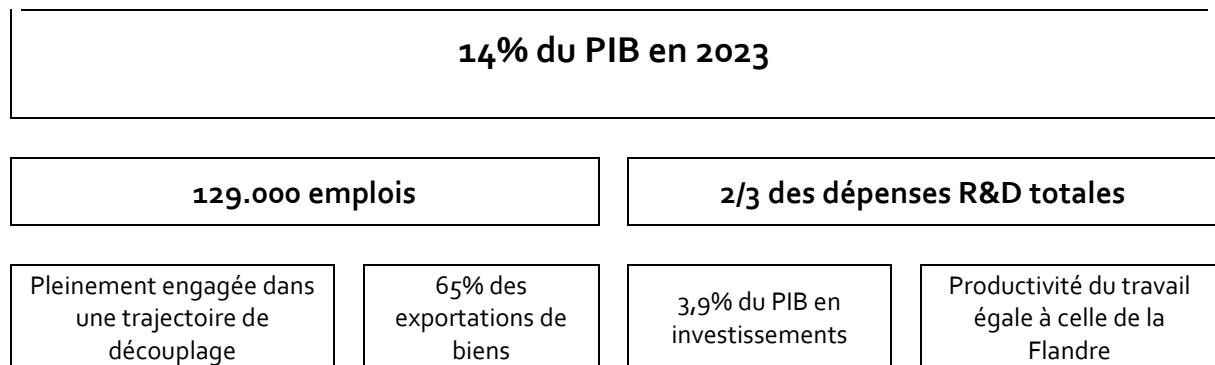
Les interlocuteurs sociaux et environnementaux retiennent de cette définition le fait que d'une part, elle dépasse le seul cadre du soutien au dynamisme économique et industriel pour inclure des enjeux de cohésion sociale et territoriale et que d'autre part, elle comporte un volet stratégique offensif, destiné à répondre aux défis posés par les crises climatique, énergétique, géopolitique,... Pour atteindre ce dernier objectif, les entreprises et investisseurs privés industriels doivent aussi pouvoir compter sur un cadre juridique clair et prévisible, des infrastructures performantes pour le développement industriel et sur un soutien public pour les technologies innovantes et de rupture.

Les interlocuteurs sociaux et environnementaux sont donc favorables à un *policy mix élargi* qui autorise la mise en place d'une politique industrielle alliant des mesures « horizontales » destinées à créer un environnement favorable au développement de l'ensemble des entreprises (policy mix), à des mesures dites « verticales » de soutien direct par l'autorité publique à certains domaines stratégiques déterminants pour l'avenir de la région.

En effet, le CESE Wallonie estime que :

- l'industrie constitue un élément-clé de la réponse stratégique des territoires aux défis sociaux, géopolitiques, environnementaux ou encore de souveraineté énergétique ou industrielle pour assurer la prospérité de la population wallonne tout en gardant à l'esprit la question de la (re)localisation de la production de certains biens stratégiques et de première nécessité (dans les domaines de la santé et de l'alimentation, l'eau, l'énergie, la communication,...) et en intégrant les enjeux liés au dérèglement climatique qui appellent à redoubler les efforts liés à la « juste transition »;
- en raison de son ampleur et sa rapidité sans précédent, la transition énergétique du monde industriel exige un monitoring et des financements publics car, comme le rappelle le rapport Pisani-Ferry – Mahfouz (« *Les incidences économiques de l'action pour le climat* », mai 2023), cette transition augmente les coûts de production, sans qu'il ne soit garanti que la diminution des coûts énergétiques puisse finir par les compenser, tandis que les investissements qu'elle appelle n'augmentent pas nécessairement les capacités productives, mais doivent néanmoins être financés ;
- du côté de la demande, il s'agit de répondre à de nouveaux besoins sociaux et sociétaux (liés notamment au vieillissement de la population, aux besoins de transition, ...).

Rappelons que la Wallonie peut compter sur une industrie forte, mais celle-ci doit pouvoir grandir en poursuivant sa triple transition.

**Situation de l'industrie en 2023 :**

L'industrie joue en effet un rôle majeur dans l'économie :

- **Moteur de la recherche et de l'innovation** : en finançant une part importante de la R&D en Wallonie, l'industrie joue un rôle primordial dans ce processus. Elle engendre aussi d'importants spill-over sur les autres secteurs et permet une diffusion de la connaissance et de l'innovation à travers l'ensemble du tissu économique.
- **Locomotive de la productivité** : l'industrie affiche des niveaux de productivité supérieurs au reste de l'économie.
- **Retombées positives sur le secteur des services et du reste de l'économie** : l'étroite connexion entre l'industrie et le secteur des services permet à ce dernier de profiter de gains de productivité élevés.
- **Vecteur de diversification et résilience** : l'industrie renforce la résilience globale des sociétés aux chocs économiques.
- **Contributeur majeur aux finances publiques** : via les impôts et charges qu'elle paie, l'industrie contribue de façon directe à l'équilibre des finances publiques.
- **Principal secteur exportateur** : les exportations, qui dépendent largement de l'industrie, jouent un rôle essentiel dans la stabilité macroéconomique d'un pays, singulièrement lorsque son marché intérieur est étroit.
- **Pilier des investissements productifs** : l'industrie, intensive en capital, contribue massivement aux investissements productifs d'un pays, ce qui génère de l'emploi et accroît la productivité du travail.
- **Contributeur majeur à la dynamique positive sur le marché du travail** : en plus de fournir un nombre conséquent d'emplois, les niveaux de rémunération sont généralement plus importants dans le secteur industriel en raison d'un niveau élevé de productivité du travail.
- **Apporteur de solutions innovantes** aux enjeux de la transition environnementale (matériaux d'isolation, ...).

Entre 1990 et 2019, les émissions de GES ont diminué de 33,3 % grâce à des réductions marquées dans les secteurs de l'industrie (-57,6%) (changement de combustibles, amélioration des procédés, fermetures dans la sidérurgie, délocalisations industrielles, accords de branche devenus depuis peu les conventions carbonées, ...) et de l'énergie (-55,4%)

(fermeture des cokeries, utilisation accrue de gaz naturel et de biomasse en remplacement de combustibles plus émetteurs comme le charbon). La contribution considérable du secteur industriel wallon à la diminution des émissions de GES doit se poursuivre si la région, tous secteurs confondus, veut atteindre l'objectif qu'elle s'est fixée de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 tout en maintenant des niveaux de prospérité et de bien-être élevés. Pour ce faire, l'effort de décarbonation doit cependant s'accompagner de mesures publiques fortes pour assurer la compétitivité de notre industrie.

Il est aujourd'hui impératif que le Gouvernement wallon définisse une vision claire, à l'horizon 2050, du devenir de son soutien à ses industries qui, pour certaines, en raison de la transition, verront leurs activités se développer, se transformer, se créer (si elles n'existent pas encore), se réduire, ou le cas échéant, être remplacées. Celle-ci servira de cadre aux politiques de soutien de l'industrie régionale, en assurant un recours de plus en plus important à un mix énergétique résilient et durable. Pour ce faire, le Gouvernement, en concertation avec les parties prenantes concernées, doit pouvoir dégager les domaines à soutenir de manière prioritaire, en cohérence avec la stratégie européenne. Ces orientations devront anticiper les formations destinées aux travailleurs pour les accompagner dans leur réorientation professionnelle dans le cadre d'une transition juste.

Pour les interlocuteurs sociaux et environnementaux, cette politique industrielle wallonne, ambitieuse et durable, doit en tous cas rencontrer 3 grands objectifs à l'horizon 2030 :

- la valeur ajoutée industrielle doit atteindre 20% du total du PIB wallon ;
- la création de 35.000 emplois industriels supplémentaires ;
- la poursuite de la réduction de ses émissions de GES.

Pour y arriver, et conformément à la définition de la politique industrielle qu'il a retenu, le CESE Wallonie propose les éléments suivants de policy mix et les domaines stratégiques qui devraient permettre d'inscrire son industrie dans un cadre décarboné et durable.

## **2. Mesures de policy mix**

Le Conseil propose des mesures de policy mix en 5 axes pour orienter la Wallonie vers un modèle de prospérité durable : la gouvernance et l'administration/l'emploi/la prospérité territoriale et sociétale/l'environnement, le climat et la transition juste/l'innovation et les investissements.

### **2.1. Axe gouvernance et administration**

#### **2.1.1. Synergie avec la stratégie européenne et fédérale**

- a) Intégrer durablement la politique industrielle wallonne dans la stratégie européenne et fédérale

La définition d'une politique industrielle wallonne n'aura de sens que dans le cadre d'une imbrication adéquate au sein de la stratégie industrielle présente et à venir de l'Union Européenne et du Gouvernement fédéral.

b) Assurer la veille des stratégies industrielles au sein des États membres

Le CESE recommande que le SPW EER mène une veille centralisée des politiques européennes en faveur de l'industrie. Cette veille devrait être prioritairement organisée autour des régions proches géographiquement et des régions européennes de tradition industrielle (RETI).

c) Suivre et évaluer de façon permanente la politique industrielle wallonne

Le CESE estime que le suivi opérationnel de la politique industrielle wallonne devrait être confié au SPW tandis que son évaluation quantitative relèverait de la compétence de l'IWEPS, tous deux devant être dotés de moyens humains et financiers suffisants pour assurer ces missions. En outre, les interlocuteurs sociaux et environnementaux souhaiteraient être informés de manière régulière des résultats de ce suivi.

2.1.2. Structuration et gouvernance de la politique industrielle

a) Adopter un cadre stable pour la définition des domaines stratégiques soutenus par la Wallonie dans le cadre d'une vision industrielle claire :

- en privilégiant une démarche de priorisation des domaines stratégiques cohérente et concertée avec les acteurs industriels ;
- en évaluant la stratégie de spécialisation intelligente (S3) ainsi que les initiatives d'innovation stratégique (IIS) de la Wallonie pour déterminer si elles permettent de caractériser adéquatement les activités stratégiques à soutenir par la Wallonie ; il s'agira d'entamer, le cas échéant, et en fonction des ressources budgétaires disponibles, un travail de priorisation ;
- en développant une culture de l'évaluation des politiques publiques.

**2.2. Axe emploi**

2.2.1. En termes de sensibilisation, orientation et STE(A)M

a) Sensibiliser et orienter vers les métiers et les compétences nécessaires à l'industrie de demain au travers de l'orientation.

Il s'agit d'objectiver les parcours de la population active en instaurant une véritable culture de gestion des données afin de mieux orienter les politiques publiques en matière d'orientation, de formation et d'insertion. Il conviendra également d'orienter de manière plus incitative vers les filières de formation et d'enseignement correspondant aux métiers en grande demande structurelle et en émergence via le soutien et le renforcement des politiques existantes efficaces ou, le cas échéant, via des mécanismes à définir.

### 2.2.2. En termes de formation

- a) Définir une vision stratégique du futur de l’alternance et des différentes formes d’apprentissage dans le milieu du travail, ainsi qu’un plan d’action ambitieux visant à soutenir le développement quantitatif et qualitatif de cette pédagogie, dans une optique d’excellence et non de relégation et ce, tant au niveau de la formation des jeunes et des adultes que de l’enseignement supérieur.
- b) Développer et accroître les formations des chercheurs d’emploi et des travailleurs notamment en vue de réorientations professionnelles dans les métiers industriels et de la transition (mobilité, chauffage, production, transport et stockage d’électricité renouvelable, procédés industriels, ...) dans le cadre d’une transition juste.

Dans le prolongement des actions initiées dans le cadre du Plan de Relance, développer une stratégie STE(A)M « intégrée » (voir Rapport d’évaluation de la politique scientifique 2024) en jouant sur les leviers suivants :

- la formation des enseignants ;
  - une pédagogie des sciences davantage orientée vers l’expérimentation dans le secondaire ;
  - la valorisation de l’image des études et métiers scientifiques et de l’industrie ;
  - des actions ciblées visant à rendre les filières scientifiques plus attractives pour les jeunes filles.
- c) Intégrer, en s’appuyant sur les secteurs professionnels, les besoins de l’industrie du futur dans l’offre de formation agréée de différents dispositifs de soutien à la formation des travailleurs en entreprise.

### 2.2.3. En termes d’insertion

- a) Booster la formation tout au long de la vie et l’orienter vers les métiers de l’industrie :
  - lorsque cela n’est pas encore le cas, convertir les formations en modules d’apprentissage permettant aux apprenants qui n’ont pas terminé leur cycle d’études de reprendre plus tard les modules manquants, en vue d’atteindre au final l’ensemble des compétences prévues dans le profil métier ;
  - mettre l’accent sur les besoins actuels et futurs de l’industrie ;
  - assurer les coordinations nécessaires entre le Fédéral et la Région wallonne afin d’améliorer la lisibilité et la complémentarité entre les dispositifs des différentes entités dans le respect des compétences et de l’autonomie de chacune d’entre elles.

### 2.2.4. En termes de transition juste

- a) Développer en concertation avec les partenaires sociaux et environnementaux d’ici à la fin de la législature, un plan de transition juste de l’ensemble de l’économie wallonne qui soit cohérent avec l’objectif de neutralité climatique de la Wallonie à l’horizon 2050, tout en

préservant le développement socio-économique de la région ; ce plan doit anticiper les retombées en termes d'emplois de la transition écologique et accompagner les travailleurs dans leurs formations et reconversions aux métiers de demain.

## 2.3. Axe prospérité territoriale et sociétale

### 2.3.1. En termes d'attractivité

a) Projeter une image forte et positive de la Wallonie en Belgique et à l'étranger en :

- Assurant la stabilité des politiques publiques, leur efficacité ainsi que les conditions d'investissement.

Il s'agit avant tout d'éviter de légiférer au coup par coup et, avant de prévoir ou de modifier une réglementation, de s'efforcer d'analyser l'existant, affiner le diagnostic d'état des lieux et des objectifs, anticiper l'ensemble des effets attendus d'un texte (notamment au travers de la systématisation des tests de proportionnalité) ou encore prévoir des indicateurs d'évaluation.

- Veillant à assurer un level playing field par rapport aux objectifs européens et leur mise en œuvre, et maintenir les conditions de concurrence équitable.

Il convient en particulier d'éviter les distorsions de concurrence en Belgique afin que la politique industrielle ne se fasse pas au détriment des acteurs déjà présents sur le territoire national ("Same scope, same risks, same rules").

- Mettant en place un «attractiveness check»<sup>1</sup> pour évaluer de façon structurée et structurelle la position et l'évolution de la compétitivité de la Wallonie.

Le travail devra porter sur l'ensemble des éléments constitutifs de l'attractivité de la Wallonie, et singulièrement sur les éléments spécifiques à la compétitivité de ses entreprises, recourant à la définition d'indicateurs de performance sur base des niveaux européens.

b) Renforcer l'image positive de l'industrie auprès de la société wallonne en assurant la cohérence de la démarche notamment dans le cadre de la stratégie STE(A)M.

c) Soutenir une croissance durable en donnant accès/fournissant aux entreprises une infrastructure pour une industrie neutre en carbone (développer rapidement les réseaux de transport et de distribution d'électricité, les capacités de production d'électricité renouvelables, le réseau de transport du carbone et préparer le réseau de transport d'hydrogène, ...) calibrée en fonction des besoins et des potentiels de développement durable de ces technologies.

d) Préserver au maximum les forces vives régionales en maintenant les activités sur le territoire, en évitant les délocalisations et les cessations brutales d'activités. Faciliter la piste de la reprise d'entreprises par les travailleurs et travailleuses, insuffisamment exploitée en Belgique et en Wallonie en particulier.

---

<sup>1</sup> Voir Position Paper de l'AWEX : « Vers une croissance durable de la Wallonie : compétitivité, innovation industrielle et attractivité au cœur de notre stratégie internationale ».

### 2.3.2. En termes de compétitivité

a) Mettre en place une fiscalité constructive, au service de la réindustrialisation et de la transition en :

- maintenant la compensation envers les communes concernant la fiscalité portant sur les outils de production industrielle (taxe sur la force motrice, précompte immobilier sur le matériel et l'outillage) ;
- structurant les incitants fiscaux dans une optique incitative pour amener la transition du tissu productif vers des modèles durables.

## 2.4. **Axe environnement, climat et transition juste**

### 2.4.1. Energie

#### **Pas d'industrie bas carbone sans énergie accessible en suffisance à des prix compétitifs**

La décarbonation de l'industrie wallonne repose sur l'accès à une énergie durable, stable, en suffisance et à un coût maîtrisé. Il est crucial de promouvoir une consommation plus efficace, optimisée et raisonnée de l'énergie. Cependant, même dans ce cadre, l'électrification des procédés industriels entraînera une hausse des besoins en électricité décarbonée et durable. La décarbonation de l'industrie et la sécurisation de l'approvisionnement en énergie doivent donc progresser simultanément, avec une stratégie claire et cohérente, y compris au niveau régional et qui s'inscrit dans une vision intégrée interfédérale.

Les interlocuteurs sociaux et environnementaux soulignent la qualité des recommandations proposées dans la Roadmap de Wallonie Entreprendre « Faciliter la transition Industrie Bas Carbone ». Ils souhaitent mettre en avant certains leviers de cette feuille de route :

- **Accompagnement des industriels** : simplifier et augmenter le soutien nécessaire aux entreprises en matière d'innovation et d'investissements dans les vecteurs énergétiques et les technologies de décarbonation, et réduire le risque financier associé (mesure 2), mieux valoriser les aides existantes pour encourager les études énergétiques (mesure 3), réduire le prix de l'électricité payé par les consommateurs industriels et en limiter la volatilité (mesure 4) ou encore faciliter la symbiose industrielle (mesure 9).
- **Infrastructures** : la roadmap rappelle en outre l'importance des infrastructures énergétiques bien dimensionnées en fonction des potentiels disponibles (mesure 3) notamment la modernisation du réseau électrique, du captage et de stockage du CO<sub>2</sub>, et la facilitation de l'usage des molécules décarbonées (biogaz, hydrogène vert).
- **Simplification administrative et soutien public**. Il est essentiel de lever les freins administratifs, notamment dans la délivrance de permis pour ces infrastructures (mesure 1). La roadmap rappelle aussi le rôle crucial des acteurs publics dans le renforcement des entreprises dans leur décarbonation (mesure 10).

## **Décarboner l'industrie, sécuriser l'énergie : deux transitions, un même cap**

La réussite de cette double transition industrielle et énergétique repose sur une approche transversale et trans-sectorielle. Elle nécessite une coordination entre les politiques industrielles, énergétiques, foncières, environnementales et de formation.

Quatre enjeux critiques doivent être pris en compte :

- 1) l'accès à des terrains en suffisance, adaptés, bien localisés et équipés notamment pour répondre à la difficulté qu'il peut y avoir à réutiliser les friches industrielles à destination de nombreuses activités industrielles ;
- 2) l'accès à l'eau ;
- 3) l'approvisionnement en énergie décarbonée durable, à un prix compétitif ;
- 4) la pénurie de compétences, particulièrement en ingénierie et dans les filières STEM, qui freine la mise en œuvre de la transition.

### 2.4.2. Intégration de l'activité dans son environnement

Le permis d'environnement catalyse l'ensemble des obligations d'un établissement. Il permet le développement d'une activité économique dans le respect de son environnement. Or, sur le terrain, ce mécanisme et toutes les démarches qui y sont liées sont parsemés d'embûches, que ce soit du côté de l'administration ou des demandeurs. Ces dernières représentent un véritable frein au développement de l'activité économique. C'est pourquoi, le Conseil souligne l'importance d'optimiser les procédures de demandes de permis pour qu'elles soient rapides, efficaces, dématérialisées et transparentes en :

- opérant une nouvelle réforme du permis d'environnement qui doit simplifier et accélérer les procédures ;
- donnant les moyens à l'administration de prendre et d'assumer un vrai rôle d'Account Manager ;
- faisant émerger une coordination entre administrations au sein de Delivery Units (voir roadmap de WE – point 2.4.1) ;
- promouvant une culture ouverte aux acteurs industriels au sein de l'administration en garantissant des conditions de permis accessibles et viables pour l'établissement de manière à préserver leur compétitivité ;
- développant des solutions pour améliorer la gestion des recours et en cadrant constructivement le phénomène NIMBY, en particulier pour les projets d'intérêt stratégique ;
- dématérialisant les procédures administratives ;
- gardant à l'esprit que, de manière générale, toute réforme du permis d'environnement doit être menée avec pour double objectif de combiner un haut niveau de protection de l'homme et de l'environnement contre les dangers, nuisances et inconvénients qu'un établissement est susceptible de causer directement ou indirectement (pendant ou après

l'exploitation), et ce dans une optique de prévention et de réduction de la pollution, avec le développement économique durable de notre région.

#### 2.4.3. Aménagement du territoire et infrastructures

- a) Concrétiser le plus rapidement possible la boucle du Hainaut dans le respect des acteurs territoriaux préexistants, ce qui permettra de prendre le train en marche en évitant des reports de projets d'investissements cruciaux pour l'avenir de notre région.
- b) Développer une politique en matière d'aménagement et d'urbanisation du territoire qui soit apte à concilier utilisation parcimonieuse du sol et réponse aux besoins de l'activité industrielle en :
  - opérationnalisant l'objectif de la DPR pour la législature de déployer 1.500 hectares pour favoriser la réindustrialisation et la création d'emplois industriels sur notre territoire pour lequel le CESE préconise de :
    - prévoir une augmentation annuelle des surfaces disponibles pour l'activité économique, en définissant concrètement la trajectoire de mise à disposition de ces terrains jusqu'à l'horizon 2050 ;
    - constituer une réserve permanente de terrains stratégiques, en particulier de grande dimension, afin de répondre aux besoins spécifiques de certaines implantations industrielles ;
    - mobiliser prioritairement les moyens pour la reconversion des friches et la requalification des friches quand celles-ci sont bien situées.
  - accélérant les procédures de mise à disposition de nouveaux terrains destinés à l'activité économique ;
  - assurant la mise à jour continue, et optimisant la base de données Walspace qui vise à recenser les terrains disponibles à vocation économique et industrielle.
- c) Veiller, en particulier en matière de parcs d'activités économiques (PAE) à ce que :
  - ceux-ci soient occupés par des entreprises et activités industrielles qui nécessitent un éloignement par rapport aux fonctions résidentielles ;
  - la création et l'extension de PAE soient pensées en tenant compte de l'accès aux réseaux de personnes et de marchandises adéquats et que l'offre en transports en commun y soit suffisante ;
  - les entretiens des PAE soient planifiés afin de demeurer attractifs.
- d) Anticiper les besoins d'électrification et renforcer le réseau de transport d'électricité et des connexions aux zones d'activités économiques en ligne avec les objectifs d'électrification prévus dans le cadre de la vision industrielle et des roadmaps sectorielles.
- e) Mettre en œuvre rapidement les mesures nécessaires au déploiement de la technologie de capture et de stockage de CO<sub>2</sub> et éventuellement de capture et d'utilisation du CO<sub>2</sub>.

f) Étudier le développement des infrastructures en soutien au développement du biogaz, des biocarburants et de l'hydrogène vert.

2.4.4. Sensibiliser les entreprises à l'intérêt de réaliser une vision de neutralité carbone qui permette de situer la trajectoire de l'entreprise par rapport aux objectifs régionaux et/ou européens de neutralité carbone à l'horizon 2050 (amélioration de la gestion des risques, avantage concurrentiel, moteur de l'innovation, attractivité et rétention des talents, ...).

2.4.5. Mise en place, par les autorités publiques, d'un cadre propice aux produits et services circulaires ou à faible intensité de carbone, et notamment offrir des débouchés par le biais de marchés publics pour des infrastructures et des biens, tout en étant attentif à l'impact budgétaire.

## 2.5. **Axe innovation et investissements**

### 2.5.1. Recherche et innovation

Comme le souligne notamment le rapport Draghi, l'innovation constitue un levier stratégique incontournable pour assurer l'avenir économique, social et environnemental de la Wallonie. En cette matière, le CESE insiste sur les éléments nécessaires suivants :

a) Moderniser et harmoniser les outils et dispositifs publics en :

- dirigeant les acteurs de la recherche au sein des écosystèmes régionaux d'innovation vers davantage de multidisciplinarité ;
- repensant l'écosystème des structures wallonnes de support à l'innovation (pôles de compétitivité, clusters, IIS, ...) dans le but d'améliorer la convergence, l'efficacité et l'excellence des processus wallons d'innovation industrielle ;
- continuant à simplifier les dispositifs d'aide à la R&DI (et en augmentant le budget qui leur est dédié) en faveur des entreprises, en les assortissant d'objectifs clairs.

b) Faire de la Wallonie un centre d'innovation pour les technologies industrielles ou circulaires ou encore à faibles émissions de carbone en privilégiant la recherche et le développement dans les produits à forte valeur ajoutée sociétale.

Il est en outre essentiel d'analyser les potentialités de l'économie circulaire secteur par secteur, en tenant compte de leur niveau de maturité technologique. Ainsi, par exemple, l'économie de la fonctionnalité pourrait permettre de repenser entièrement le cycle de vie des produits et d'en limiter la production aux seuls besoins réels.

c) Poursuivre et intensifier les efforts budgétaires afin de porter les dépenses publiques de R&D à 1% du PIB au niveau de la Wallonie en pérennisant les budgets dédiés à la RD&I au-delà de l'échéance du Plan de Relance.

d) Intensifier la valorisation de la R&D sur le territoire wallon : cibler davantage les aides publiques sur les projets de recherche présentant les plus forts potentiels en termes de création d'emplois, de valeur ajoutée ou de contribution à la transition.

#### 2.5.2. Numérique et industrie 4.0

Il est essentiel de faire de la donnée industrielle un levier stratégique à part entière, en développant une politique ambitieuse de valorisation de celle-ci, en soutien à la réindustrialisation, à l'innovation technologique, à la compétitivité des entreprises, et à la décarbonation de l'économie régionale.

L'intelligence artificielle a un impact sans précédent sur le travail, l'économie et l'environnement. Un équilibre entre les retours économiques et les impacts sociaux et environnementaux doit être trouvé. Cela implique d'élaborer une stratégie globale basée sur l'analyse de ces impacts qui définit les priorités de la recherche, le cadre réglementaire, les programmes de formation et d'éducation et la répartition des gains de productivité.

Le Conseil recommande d'amplifier la dynamique de numérisation de l'industrie en :

- rendant les 2.300 entreprises manufacturières wallonnes « 4.0 compatibles » en poursuivant et en renforçant – de façon structurée, coordonnée et évaluée - les efforts en matière de déploiement du programme Digital Wallonia ;
- accompagnant les entreprises industrielles (en particulier les PME) dans leur maîtrise et exploitation des données ;
- inscrivant la Région dans le suivi et la collaboration avec les programmes européens de partage de données publiques et privées pour soutenir la souveraineté et la résilience européenne ;
- investissant dans la formation numérique à tous les stades de la vie de l'entreprise ;
- assurant la connectivité nécessaire au déploiement de l'industrie 4.0. ;
- accompagnant les travailleurs dans la formation à de nouvelles compétences et aux nouveaux modes d'organisation du travail (innovation sociale).

#### 2.5.3. Investissements, financement et capital

La question du financement est fondamentale et concomitante à celle de la réindustrialisation. En effet, la massification des procédés industriels innovants est très intensive en capital à risque. Les entreprises ne seront pas en mesure d'assumer seules ce risque. Ces investissements devront donc en partie être assurés et garantis par les autorités publiques, par exemple dans des partenariats public-privé ou dans le cadre de véhicules financiers innovants.

La question pour les autorités publiques dans un contexte budgétaire tendu est de déterminer quels investissements industriels soutenir en priorité. Ces aides devraient être adéquatement modulées au regard des domaines stratégiques définis dans le cadre de la vision industrielle européenne, belge et wallonne.

Le Gouvernement wallon a un rôle particulièrement important à jouer dans les matières suivantes :

- stimuler le développement du capital à risque privé qui est trop peu présent en Wallonie ;
- la mise en place des leviers pour les investissements verts (fiscalité, aides à l'investissement, ...);
- la participation de Wallonie Entreprendre dans les programmes d'investissements ;
- la conduite d'une réflexion pour imaginer des véhicules financiers qui réalisent les investissements lourds en dehors des comptes de l'entreprise, et pour lesquels le temps de retour sur investissements longs n'est pas une contrainte aussi forte que pour l'entreprise industrielle ;
- identifier des marchés publics comme leviers pour l'industrie régionale.

En outre, les aides doivent être libérées le plus rapidement possible et être soumises à des méthodes de contrôle digitalisées et non-discriminatoires sur base d'une application renforcée du principe de confiance assorti de sanctions adaptées. Un suivi approfondi et une évaluation régulière pour les soutiens bénéficiant d'une enveloppe budgétaire significative sont indispensables, afin de vérifier l'atteinte de l'objectif visé sur base d'indicateurs de réalisation, de résultats et d'impacts propres, définis dès l'étape de sa création ou, le cas échéant, de son adaptation. Elles doivent également être intégrées dans le cadre de l'information économique et financière aux représentants syndicaux d'entreprise, conformément aux règles en vigueur en la matière.

Le CESE Wallonie rappelle par ailleurs (cfr. son Mémorandum 2024-2029) que les aides aux entreprises doivent notamment intégrer des éléments de conditionnalité acceptables :

- tenant compte de ceux appliqués par nos principaux partenaires commerciaux et voisins ;
- non dissuasifs pour les PME, voire même favorisant ces dernières ;
- limitant les effets d'aubaine ;
- participant au maintien et/ou au développement de l'emploi durable et de qualité.

### 3. Domaines stratégiques

La Wallonie a plus que jamais besoin d'une industrie assurant un développement économique assorti de progrès social, environnemental et d'emplois durables et de qualité. Un plan industriel fort, concerté avec les interlocuteurs sociaux et environnementaux et définissant des points d'actions précis et ciblés, est indispensable pour notre région. Cette stratégie industrielle publique doit répondre à la pression croissante des grands partenaires commerciaux extra-européens et garantir un maintien et un développement des domaines stratégiques sur le territoire.

Trois enseignements méritent d'être tirés des crises successives qu'a dû traverser la Wallonie :

- la nécessité de diversifier les origines géographiques des chaînes de valeurs (s’inscrivant dans une logique trans-sectorielle), voire de relocaliser certaines activités (afin, par exemple, de ne pas dépendre de manière excessive de pays comme la Chine dans des secteurs vitaux et de première nécessité telle que la production de médicaments) ;
- la nécessité d’inverser la vague de désindustrialisation initiée il y a plusieurs décennies. Les différentes crises ont démontré l’importance stratégique des actifs physiques industriels wallons. L’opportunité de réindustrialiser et de redensifier le tissu économique est aujourd’hui offerte à la Wallonie ;
- la nécessité d’accélérer le processus de transition écologique dans l’industrie.

Compte tenu de la raréfaction des moyens budgétaires disponibles, le Conseil estime souhaitable de concentrer prioritairement les efforts et les moyens dédiés au soutien à l’industrie sur des domaines stratégiques rencontrant les balises suivantes :

- être compatibles avec la stratégie industrielle européenne ;
- se baser sur les réalités et avantages comparatifs de notre région et de son tissu économique à identifier par les acteurs pertinents (notamment l’IWEPS, la Cellule de Monitoring & Strategies de WE et les acteurs concernés) ;
- s’appuyer sur l’écosystème d’innovation existant ;
- contribuer au renforcement de l’indépendance stratégique de la Wallonie et de l’Union européenne ;
- garantir le développement d’emplois durables et de qualité, caractérisés par une rémunération juste (salaire décent /égalité salariale homme-femme), garantissant le bien-être au travail, le respect du dialogue social et de l’équilibre vie privé/vie professionnelle et s’inscrivant dans un environnement de travail inclusif et respectueux ;
- apporter une plus-value sociétale à évaluer à l’aune des objectifs de développement durable et concourir aux objectifs de décarbonation.

\* \* \* \* \*